



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ADM-2022/36

Occupation du domaine Public
Esplanade du tennis route de Saint Rémy de Provence

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie,

Vu le Code de la route,

VU le Code Pénal,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'arrêté municipal n°2016/054 du 18 mai 2016 portant réglementation de l'affichage sur le territoire de la Commune de Saint Etienne du Grès,

Vu la demande d'autorisation d'installation d'une attraction « mini-parc ludique pour enfants » formulée par la direction de l'île aux enfants représentée par Mme Gontelle Alisson, Rue du Docteur Poujoui, 13110 Port de Bouc, sur l'Esplanade du tennis à Saint Etienne du Grès,

ARRÊTE

Article 1 : L'île aux enfants représenté, par Mme Gontelle Alisson, Rue du Docteur Poujoui, 13110 Port de Bouc est autorisé à occuper l'Esplanade du tennis, Route de Saint Rémy de Provence les 12,13,14,15,16,17 juillet 2022.

Article 2 : Le pétitionnaire versera une redevance de 25 euros par jour d'occupation du domaine public soit 150 euros par chèque à l'ordre de « Régie Occupation du domaine Public » (ODP).

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles seront interdites sur toute l'emprise de l'occupation.

Article 4 : La direction de l'attraction s'engage à respecter les espaces verts et à maintenir l'état de propreté du site.



Article 5 : Le pétitionnaire sera autorisé à mettre en place un affichage au moyen de panneaux publicitaires une semaine avant l'occupation et devra les retirer le jour même de son départ. L'affichage sur les arbres est proscrit, il est autorisé de manière raisonnée sur les candélabres à raison de 10 maximum dans tout le village.

Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 12 juillet 2022.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

12 JUIL. 2022